



ASSOCIATION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS
DES PERSONNES HOMOSEXUELLES ET TRANSSEXUELLES
À L'IMMIGRATION ET AU SÉJOUR



ASSEMBLEE GENERALE DU 26 MARS 2017
RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'ACCOMPAGNEMENT
DES COUPLES LGBT EN 2016

Préambule

L'article 8 de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) proclame le droit de toute personne « au respect de sa vie privée et familiale ». Cette appellation « **Vie Privée et Familiale** » (VPF) est utilisée pour dénommer toute une famille de titres de séjour pour étrangers en France. L'article 14 de cette même convention interdit notamment les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. La combinaison de ces deux articles justifie la reconnaissance d'un droit à une carte de séjour pour un étranger pacsé, quel que soit son sexe, suivant les règles édictées par l'article **L313-11.7° du CESEDA**-Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile-(ou par l'article 6.5 de l'accord franco-algérien de décembre 1968). Une **circulaire du ministère de l'Intérieur émise le 30 octobre 2004**, non abrogée à ce jour pour la partie concernant les étrangers pacsés avec un ressortissant français (ou communautaire, ou encore d'un pays tiers titulaire d'une carte de longue durée) précise qu'un titre VPF peut leur être délivré dès que la vie commune réelle, intense et stable du couple atteint une ancienneté d'une année. Par ailleurs, depuis la loi du 17 mai 2013, par assimilation totale aux règles applicables aux couples de personnes de sexes différents, un titre de séjour VPF basé sur l'article **L313-11.4° du CESEDA** (ou l'article 6. 2 de l'accord franco-algérien) peut être délivré à une personne étrangère dans les liens d'un mariage de même sexe avec une personne française.

ARDHIS
CENTRE LGBT PARIS IDF
63, RUE BEAUBOURG
75003 PARIS



WWW.ARDHIS.ORG
CONTACT@ARDHIS.ORG



I - Contexte général législatif et administratif en 2016 et début 2017

I -1 Des avancées en trompe-l'œil

- Les titres pluri-annuels de la loi du 7 mars 2016

L'allongement à 4 ans de la durée de validité de certains titres de séjour lors de leur renouvellement, est hélas loin de représenter la reconnaissance que le fait de détenir un titre de longue durée facilite l'intégration d'un étranger. Il ne s'agit que d'une mesure technique de désengorgement des préfectures ! En contrepartie de cette « libéralité », l'Administration, tout à son fantasme de l'étranger fraudeur, instaure un principe de surveillance permanent et rend obligatoires, sur réquisition des préfectures, les échanges et la consultation d'informations détenues par le fisc, la Sécurité Sociale, les fournisseurs d'énergie, de télécommunication, et d'accès internet, sans que les intéressés en soient informés. Pire, vraisemblablement mue par sa hantise des unions « grises » qui ne seraient conclues que « dans un but migratoire », elle limite cet allongement à deux ans seulement pour les cartes VPF des étrangers pacsés ou mariés, maintenant ainsi la précarité de ces titres, sans garantir pour la suite l'attribution d'une carte de 10 ans.

- Un texte du 5 août 2016 adressé aux Procureurs resté inconnu des officiers d'état civil

Le nouvel alinéa 2 de l'article 202-1 du code civil, voté avec la loi du 17 mai 2013, stipule : « *Toutefois, deux personnes de même sexe peuvent contracter mariage lorsque, pour au moins l'une d'elles, soit sa loi personnelle, soit la loi de l'Etat sur le territoire duquel elle a son domicile ou sa résidence le permet* ». Une circulaire, émise le 29 mai 2013 par le ministère de la Justice pour la présentation de cette loi, fait part de l'existence de conventions bilatérales avec 11 pays, qui ne permettraient pas aux ressortissants de ces pays de s'exonérer des exigences de fond de leur loi personnelle et leur rendraient inapplicable ce nouvel alinéa 2 de l'article 202-1 du code civil français.

Nous avons fait état l'année dernière d'une interprétation émise le 1^{er} août 2013 par le Ministère de la Justice reconnaissant la non application de l'interdiction de contracter mariage pour les ressortissants de 4 des 11 pays (Algérie, Cambodge, Laos, Tunisie), constatant que ces conventions, échangées avec ces 4 pays dans le contexte de leur indépendance, ne traitaient que de la situation des Français futurs conjoints et pas de la situation des futurs conjoints non-français. Le Ministère avait choisi de n'en informer que les Procureurs par une voie discrète, non publiée et non consultable par les officiers d'état civil. Nous avons décidé de communiquer, à l'occasion de chaque union parvenue à notre connaissance avec des ressortissants concernés, le texte du 1^{er} août 2013 à l'officier d'état civil afin qu'il contacte le procureur pour confirmation.

Nous vous avons également dit l'année dernière combien l'arrêt tant attendu de la Cour de Cassation rendu le 28 janvier 2015 à propos d'un mariage entre un Français et un ressortissant de l'un des 7 autres pays concernés (le Maroc), risquait d'être interprété de manière restrictive. Avec l'aide d'un collectif d'associations, nous avons pu nous procurer le texte d'une nouvelle dépêche aux Procureurs émise le 5 août 2016 (tout de même 18 mois après l'arrêt !) par le ministère, interprétant clairement la jurisprudence

de la Cour de Cassation déclarée applicable quelle que soit la nationalité des futurs époux de même sexe et invitant les procureurs « à ne plus s'opposer à ce type de mariage dès lors que les conditions de l'article 202-1 alinéa 2 du code civil ... sont réunies ».

Mais la frilosité ministérielle, qu'il s'agisse de l'ancienne Garde des Sceaux ou de son nouveau successeur, reste bien décevante puisque faute d'avoir informé les officiers d'état civil par une circulaire rectificative publiée, le ministère nous laisse à nouveau faire le « service après vente » au fur et à mesure que les cas se présentent, avec le risque que le mariage, bien que possible, soit refusé à des couples confrontés à des officiers non informés, même de bonne foi ...

I -2 Des reculs réels dans la pratique

- La nouvelle exigence d'années de présence pour les pacsés

Dès le début de 2016, nous avons été informés par des couples pacsés présentant des preuves de plus d'un an de vie commune et des justificatifs d'intensité et de réalité au sens du CESEDA et des articles non abrogés de la circulaire du 30 octobre 2004, que celles-ci n'étaient pas considérées par les Centres de Réception des Etrangers à Paris (chargés de remettre les convocations à la Préfecture de la Cité) si l'étranger demandeur de titre VPF ne présentait pas préalablement des preuves de sa présence en France depuis au moins 5 ans. Nous avons pu aussi constater que ce délai était variable selon les préfectures.

Certains accompagnements associatifs ont permis d'obtenir la fixation d'un rendez vous pour le dépôt des demandes, et d'autres non. Mais à aucun moment, il ne nous a été remis un texte quelconque justifiant cette nouvelle exigence.

- Les silences de l'administration

Face aux difficultés rencontrées par certains ressortissants étrangers souhaitant déposer, auprès du Préfet de police de Paris, une demande de titre de séjour « vie privée et familiale » sur le fondement de l'article L.313-11 7° du CESEDA, l'ARDHIS et l'association les Amoureux au Ban Public ont saisi le Défenseur des droits¹ par un premier courrier en date du 22 juin 2016 puis par un second courrier de complément d'information du 16 novembre 2016.

Après instruction des dossiers individuels transmis par l'ARDHIS et les Amoureux au Ban Public, le Défenseur des droits a interpellé le Préfet de police de Paris par un courrier du 27 janvier 2017 afin de connaître sa position sur les pratiques imputées aux agents des centres de réception des étrangers de Paris. Le Défenseur des droits a également demandé au Préfet de lui communiquer toute instruction interne de nature à éclairer les modalités de traitement de ces demandes. En effet, en vertu des articles 18 et 20 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits peut demander des explications à toutes les personnes physiques ou morales mises en cause devant lui. Celles-ci sont tenues de lui fournir l'ensemble des informations et pièces

¹ Autorité administrative indépendante de rang constitutionnel chargée de veiller au respect des droits et des libertés.

utiles à l'accomplissement de sa mission, sans que puisse lui être opposé leur caractère secret ou confidentiel.

Par ailleurs, le Défenseur des droits a demandé le réexamen de la situation des 3 ressortissant.e.s étranger.e.s qui se sont vus opposer un refus d'enregistrement de leur demande de titre de séjour. A cet égard, il a indiqué que le réexamen implique, d'une part, la délivrance d'un récépissé et, d'autre part, l'instruction des demandes de titre de séjour conformément aux éléments de droit développés dans son courrier.

A ce jour, le Préfet de police de Paris n'a pas encore répondu.

II - Vie du pôle Couples de l'Ardhis en 2016

II -1. Données statistiques et interprétations

Une annexe statistique de 14 pages est jointe au présent rapport.

Ces statistiques sont basées sur les déclarations écrites des couples binationaux de même sexe reçus dans nos permanences², entre janvier et décembre 2016, fournies librement sur les fiches d'accueil. Nous présentons les chiffres les plus significatifs, assortis de quelques commentaires pour ancrer l'action du pôle sur un plus long terme.

Même si, à gros traits, le pôle couples de l'Ardhis connaît en 2016 une fréquentation relativement similaire en termes de genre, d'origine géographique, de motif de visite, etc. à celle de 2015, certaines évolutions sont à relever tout particulièrement : l'importance du Pacs ou la baisse tendancielle du nombre de couples reçus.

Fréquentation générale

En 2016, 18 bénévoles de l'Ardhis ont reçu 84 couples différents, pour mener 96 entretiens, lors de 11 permanences mensuelles.

En termes de nombre de personnes reçues, on remarque toujours le balancement suivant le nombre de permanences (en 2013 et 2015, pour 12 permanences, beaucoup plus de monde qu'en 2014 et 2016). Néanmoins, le pôle couples reçoit en fait de moins en moins de couples. Si on regarde les moyennes d'entretiens menés par permanence, on voit qu'en 2016 cela fait un peu de moins de 9 entretiens par permanence (8,6). En 2015, nous avons eu un peu plus de 9 entretiens (9,25), en 2014 presque 10 par permanence (9,8), et en 2013 10,25.

² De ce fait, nous ne recensons pas ici les situations que peuvent vivre des couples qui contactent l'Ardhis uniquement par mail ou téléphone, ce qui peut inclure des biais significatifs.

Motifs de visite

Pourquoi vient-on à l'Ardhis ? 29% des couples viennent pour demander des « conseils généraux » sur le pacs, le mariage, ou sur d'autres questions concernant leur parcours administratif.

Les 71% restant viennent pour une problématique spécifique ; deux motifs de visite ressortent : la **régularisation « VPF »** et la demande de **visa court ou long séjour**.

Pour **33%** (28 couples) il s'agit de **la régularisation du séjour de la personne étrangère**, qui réside alors en France (c'est l'accès à la carte « VPF »). À l'intérieur de ce groupe, presque un tiers souhaite se pacser, un sixième se marier, et le reste (un bon tiers) hésite entre les deux types d'union qui sont quasi indispensables à la régularisation VPF, mais reposent sur des réglementations et procédures relativement différentes.

Pour **20%** (17 couples), il s'agit de **l'entrée en France de la personne étrangère** (obtention d'un visa). Il peut s'agir d'un *visa court séjour* pour une union avec la personne déjà en France ou d'un *visa long séjour* pour une personne étrangère déjà mariée/pacsée. De ce qu'on sait, dans ce groupe de personnes, le visa pour un Pacs reste le motif de visite à l'Ardhis pour un quart, le mariage pour un huitième et le Visa Long Séjour pour un autre huitième. Pour la moitié de ce groupe nous n'avons pas d'informations fiables.

Pour les **18% d'autres couples**, les motifs sont les suivants : changement de statut³ (2, généralement de la carte étudiante à la carte VPF), naturalisation-carte de résident (3), renouvellement d'une carte de séjour (3), que faire après une rupture d'union (3), un refus de dossier (1), que faire après une OQTF⁴ (2), une question liée à l'asile (1).

Par comparaison avec les années précédentes, on peut noter que :

- Les couples viennent majoritairement pour une demande de visa ou pour une première demande de carte de séjour VPF, et ils ont moins tendance à (re)venir à l'Ardhis pour des questions de renouvellement, de carte de résident ou de naturalisation.
- Le Pacs reste un choix central toujours privilégié pour une demande de visa et pour une régularisation sur place. Néanmoins, les couples hésitent beaucoup entre le Pacs et le mariage quand ils viennent à l'Ardhis.

Genre

³ Contrairement aux années précédentes nous ne comptabilisons pas dans ce chiffre le passage du « visa » à la carte VPF, car il s'agit dès lors d'une « régularisation ». Ce qui peut expliquer pour partie la baisse substantielle de ce motif de venue, par rapport aux années précédentes.

⁴ Obligation à Quitter le Territoire Français.

Malheureusement, l'année 2016 est dans la lignée des précédentes années quant à l'accueil des couples au prisme du genre. Le *gap* reste toujours aussi important, de l'ordre de 9 couples d'hommes pour 1 couple de femmes. En 2016, sur les 83 couples que nous avons reçus, **seules 7 couples de femmes** (8%) pour **74 couples d'hommes** (89%).

Origines géographiques

D'où viennent les couples reçus à l'Ardhis ? Nous recensons les origines géographiques des deux conjointEs en leur demandant leur nationalité. « ConjointE 1 » est la personne « régularisatrice » le plus souvent française, plus rarement ressortissante communautaire (de l'UE) ou d'un pays tiers détentrice d'un titre de séjour de longue durée ; « ConjointE 2 » est le plus souvent extra-communautaire.

Parmi ces « **ConjointE 2** », **88% sont originaires de 4 zones géographiques :**

Le Maghreb⁵ (37%), **ensuite l'Afrique sub-saharienne**⁶ (22%), **puis les Amériques du Sud, Centrale et des Caraïbes**⁷ (16%), et **enfin l'Asie**⁸ (13%). Ensuite, les autres 12% viennent du Proche et Moyen-Orient⁹ (5%), de l'Europe extra-communautaire¹⁰ (4%) et d'Amérique du Nord (4%).

Ces données sont globalement similaires à celles des années précédentes. Les Algérien-ne-s, Marocain-e-s sont les nationalités les plus représentées. Si en 2016 on voit aussi beaucoup de personnes Tunisiennes, Ivoiriennes, ou Brésiliennes, la répartition du reste est toujours éclatée. A noter :

- Aucun lien observé avec des mouvements migratoires exceptionnels (pas de ConjointE 2 irakiens, syriens ou soudanais)
- Un certain nombre de doubles problématiques (demandeurs d'asile vivant en couples)
- Le nombre de personnes originaires d'Afrique subsaharienne augmente significativement, devenant en 2016 le deuxième groupe reçu à l'Ardhis.

Concernant « **ConjointE 1** », **93% sont français-e-s**¹¹, **5% sont ressortissant-e-s de l'UE** (Royaume-Uni), et **2% hors UE** (Arménie et Cameroun).

L'Ardhis reçoit donc toujours **ultra majoritairement des couples franco-étrangers**. On note en 2016 une très forte baisse des couples composés de deux personnes étrangères hors UE.

Type d'union

⁵ Algérie, Egypte, Maroc, Tunisie.

⁶ Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Sénégal, Togo

⁷ Argentine, Brésil, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Haïti, Vénézuéla

⁸ Chine, Inde, Malaisie, Pakistan, Philippines, Taiwan, Thaïlande, Vietnam

⁹ Russie

¹⁰ Canada, États-Unis

¹¹ Il faut préciser qu'il y a aussi deux personnes binationales.

Comment sont unies les personnes, quand elles viennent voir l'Ardhis ? **La grande majorité (53%) sont des concubins¹²** lorsqu'ils viennent aux permanences. Seulement **5% sont mariés**, et **39% des couples sont unis civilement**, très majoritairement en France par le Pacs.

A noter :

- Les « mariés » semblent moins venir que les pacsés de manière significative. C'est la seule variable qui augmente malgré la baisse de la fréquentation, par rapport à 2015.
- Choix de vie « plébiscité chez les couples que nous recevons, le Pacs reste donc un acquis à défendre. Mais il reste sur bien des points à améliorer, pour aller vers l'égalité effective des couples.

Lieu de résidence des couples accueillis

Où habitent les couples qui sont reçus à l'association ? En 2016, **46% des couples sont Parisiens (38)**, quand **41% viennent de la région parisienne**. Cette année encore, très peu de couples **d'autres régions** sont reçus, ils sont **10%** (soit 8 couples).

C'est une dynamique toujours semblable aux autres années. Même s'il faut tenir compte des couples qui nous contactent par mail, et du travail effectué par certains bénévoles en région, on constate que l'Ardhis touche très majoritairement des couples de Paris et sa région.

Profession des conjointEs

L'inégalité professionnelle est malheureusement toujours très présente entre français-es et étrangères-ers, du fait des difficultés ou impossibilités d'insertion professionnelle qui sont opposées aux demandeurs de statut.

Sur les 84 « ConjointE 2 », 16 sont étudiant-e-s, 13 ont un statut de salarié ou d'employé, et 44 sont sans activité déclarée. A titre de comparaison, les statuts les plus courants chez « ConjointE 1 » sont les employé-e-s, salarié-e-s ou fonctionnaires (41 personnes), 12 sont cadres, et 9 sont dans des professions libérales.

Comment l'ARDHIS est connue ?

Internet reste toujours le **premier moyen de nous connaître**, pour **34% des couples**. Ensuite, **29% se sont d'abord adressés au Centre LGBT**. Puis, **20%** ont entendu parler de l'Ardhis par leurs réseaux de connaissance. Pour le reste, 6% des couples nous connaissent par un-e avocat-e ou un-e assistant-e social-e, 5% par d'autres associations ou institutions, et seulement 1% par des événements comme la soirée Ardhis annuelle au Tango (« Melting Tea »).

¹² « Concubins » entendus au-delà de la définition juridique, mais pour tous les couples qui se disent ensemble qui ne sont ni mariés, ni unis civilement.

Commentaires généraux sur ces statistiques

- On assiste à une baisse de la fréquentation des réunions mensuelles de l'Arthis pour les couples de même sexe.
- Il n'y a pas chez ces couples, une « explosion » du mariage, qui viendrait remplacer à terme le Pacs. Celui-ci reste encore nettement plus désiré et conclu que le mariage, même si ce dernier conduit parfois à des droits plus avantageux¹³.
- Le Pacs, choix majoritaire des couples binationaux de même sexe, doit continuer à être protégé, avec en ligne de mire l'égalité des droits, en veillant à ce qu'elle ne se fasse pas « par le bas ».

II -2. Formation des accueillants : une session intense en fin d'année 2016 avec une avocate, intervenante du Gisti

Une douzaine d'accueillants de notre association, ainsi que 2 de l'association des ABP, ont pu participer à une formation le 26 novembre 2016, intitulée « Les couples binationaux : quels droits ? », largement centrée sur les nouveautés liées à la loi sur l'immigration du 7 mars 2016.

Il a notamment été abordé les modifications concernant les dossiers de demande de visa, le visa et le titre de séjour "conjoint de français", la carte de séjour temporaire "vie privée familiale" délivrée en préfecture à l'étranger lié à un ressortissant français par un pacte civil de solidarité, les nouvelles cartes de séjour pluriannuelles et la carte de résident de dix ans, et certains contentieux. Le problème de l'accroissement de la surveillance par fichage des étrangers a été évoqué.

Au cours de la ½ journée supplémentaire du 14 janvier 2017, un focus particulier a été mis sur les nouvelles mesures d'éloignement, et leurs contentieux administratifs, notamment l'évolution des OQTF (obligation de quitter le territoire français). Une grande vigilance est requise sur ce sujet, car dans certains cas, les délais de recours contentieux sont devenus extrêmement courts.

Si des questions pratiques ont pu être posées, la densité de ce programme n'a pas permis de tout approfondir, et il serait préférable que les futures formations abordent des thématiques plus restreintes, avec plus de temps pour permettre de poser et d'approfondir des questions pratiques sur ces thématiques.

¹³ À titre d'exemple un Visa Long Séjour pour partenaires pacsé-e-s n'ouvre pas de droit au travail ou à la formation, à la différence d'un Visa Long Séjour pour conjoint-e-s marié-e-s.. A contrario on doit garder à l'esprit que les possibilités de régularisation sur place sont plus ouvertes pour les étrangers pacsés.

II -3. Des symptômes inquiétants au cours de l'année écoulée :

- La baisse observée de la fréquentation des réunions pour les couples doit conduire à nous interroger sur la qualité, l'homogénéité et le caractère d'utilité immédiate des conseils apportés aux couples dans ce cadre.

En d'autres termes, sous quelle forme l'Ardhis doit continuer à jouer un rôle unique et irremplaçable pour les couples bi nationaux de même sexe?

- Les différences de sensibilité de chaque accueillant sont une richesse incontestable pour l'Ardhis, mais ne le resteront que si leurs conséquences n'aboutissent pas à de trop grands écarts dans les modalités de suivi des dossiers.

L'interchangeabilité des accueillants bénévoles, aidée par une formation régulière et des recueils de bonnes pratiques, doit elle être organisée comme une visée essentielle du pôle ?

III - Pistes d'amélioration pour 2017

III -1. Enrichissement des fiches et des tableaux de suivi

Lors de l'enregistrement des couples au début de nos réunions mensuelles, nous leur remettons une fiche d'accueil recto verso à remplir avec des renseignements assez complets surtout depuis que la trame de la fiche a été revue avec de nouvelles zones.

Les données de ces fiches sont ensuite reportées dans un tableau de suivi, dont la structure est hélas antérieure à cette révision de la trame des questions.

Deux améliorations sont prévues :

- L'intégration dans le tableau récapitulatif des contacts et actions faites auprès de couples ou personnes isolées qui, du fait de leur éloignement géographique ou de leur travail incompatible avec les horaires des réunions mensuelles, ne dialoguent avec l'association que par e-mails ou téléphone.
- Un lien automatique entre les données relevées sur les fiches individuelles et les zones de saisie du tableau.

Les statistiques comme présentées ci dessus en II -1 en seront rendues plus exhaustives et représentatives de la totalité des contacts et conseils rendus par le pôle Couples

III -2. Suivi plus systématique des nouvelles pratiques préfectorales

Le constat (cf plus haut § I -2) que les pratiques en matière de régularisation sur la base du Pacs différaient d'une préfecture à une autre (voire au sein d'une même préfecture) nous oblige à recenser et documenter ces pratiques.

Ainsi à Paris, à certains couples pacés il est demandé 1 an de preuves de vie commune et 5 ans de présence sur le territoire français pour le demandeur étranger, et à d'autres il a été affirmé qu'il suffirait de 2 ans de preuves de vie commune ! La préfecture de Toulouse demanderait aux couples pacés 1 an de preuves de vie commune et 3 ans de présence en France pour le conjoint étranger.

Nous devons suivre l'évolution de ces pratiques et tâcher d'en comprendre les motivations pour préparer au mieux les dossiers à présenter par les couples qui nous font confiance.

III -3. Emploi possible d'un service civique

Le pôle Couples souhaite recevoir en 2017 un.e jeune en Service civique afin de le former, sous les conseils du coordinateur, à assister les accueillants bénévoles du pôle. Pour cela, nous devons achever de renouveler l'agrément de l'Ardhis auprès de l'Agence du Service Civique par des démarches administratives un peu longues. Des réponses favorables sont attendues dans les jours qui viennent.

Une fois l'agrément accepté, nous déposerons sur le site du Service civique une proposition de recrutement.

La mission durera 8 mois et pourrait commencer en avril. Son cadre et son contenu peuvent être résumés comme suit:

« Le volontaire sera amené, en lien permanent avec le coordinateur du pôle, à orienter les couples reçus par l'association chaque mois, vers les interlocuteurs les plus adaptés et ce, dès leur accueil à la porte du Centre LGBT, les 3^o samedis de chaque mois.

Durant la réunion d'accueil, il restera en contact et rassurera les couples avant leur entretien avec les bénévoles de l'association. En effet, les couples viennent avec de très nombreuses questions et sont souvent assez stressés par la situation administrative du conjoint étranger.

Après les entretiens, les bénévoles se réunissent pour la restitution de ceux-ci. Le volontaire participera à ces « débriefings ». Ainsi il apprendra à connaître l'expertise de chaque bénévole. Il peut s'agir de compétences géographiques sur les pays d'origine des étrangers, ou juridico-administratives sur les types de liaison matrimoniales, sur les visas d'entrée, sur les titres de séjours, etc..

En binôme avec son tuteur le volontaire participera à la création, une fois les données qualitatives et quantitatives recensées, d'une base documentaire sur l'accès aux droits ».

Enfin, pour respecter l'esprit de l'emploi de jeunes en service civique, le volontaire devra suivre, dans le temps de sa mission, des stages externes organisés par l'Agence.

III -4. Synergies à développer avec des ONG « sœurs » (ABP, ADDE, LA CIMADE, GISTI, etc..)

Ces dernières années, le pôle Couples de l'Ardhis, absorbé par les tâches prioritaires de conseils et d'accompagnement des couples, dans lesquelles il s'est montré assez performant, a peu participé par contre au débat public et associatif concernant les droits des personnes migrantes en France.

La construction d'un plaidoyer et sa diffusion restent difficiles, comme nous l'avons vécu avec notre revendication pour l'ouverture du droit au travail et à la formation des étrangers pacsés titulaires d'un Visa Long Séjour. Malgré l'accueil favorable de certains parlementaires, l'organisation et les moyens dans le pôle couples mais aussi les synergies avec d'autres organisations ont manqué pour renforcer et faire aboutir ce combat.

Il est aussi regrettable que des initiatives inter-associatives, comme autour du « délit de solidarité », aient eu lieu dernièrement sans que l'Ardhis ne s'y associe.

Nous n'utilisons pas les synergies possibles avec des organisations « sœurs », qui travaillent et luttent sur des problématiques parallèles aux nôtres.

Ces synergies seraient particulièrement utiles à réactiver et développer dans la période instable qui risque de suivre les prochaines échéances électorales. Les droits des couples binationaux de même sexe, ainsi que de toutes les personnes étrangères, vont être probablement rediscutés, et pas forcément dans le sens d'une facilitation !

L'Ardhis devra continuer à travailler *avec* les autorités pour *défendre* les droits et acquis contre leurs éventuelles contestations. Et elle devra continuer à s'affirmer comme interlocutrice spécifique sur l'entrée et le séjour des personnes étrangères LGBT

En interne, nous envisageons en 2017 :

- Un travail de production de supports pour rendre plus visible l'Ardhis (argumentaires courts, livrets de présentation, états des lieux chiffrés, etc.)
- Une meilleure mutualisation des ressources de chaque bénévole
- Un meilleur affichage sur nos propres canaux (réseaux sociaux, site internet, etc.)
- L'achèvement du travail en cours pour la répartition des tâches identifiées
- L'amélioration d'un travail de veille politique, associative et juridique, pour informer du mieux possible l'ensemble des bénévoles.

III -5. Mise en place d'une « News'letter » du pôle Couples

Les accompagnants bénévoles du pôle Couples souhaitent réaliser le projet d'une newsletter sphérique diffusée mensuellement.

Elle s'adressera principalement:

- aux accompagnants bénévoles de l'association
- aux personnes suivies par le pôle couples

Son contenu est décliné ainsi:

- L'info du Mois (un focus sur une actualité importante)

- Textes/jurisprudence: trois titres avec des liens cliquables vers les sites ressources ou pour télécharger des documents en PDF
- Une rubrique sur la vie de l'association (les deux pôles) avec l'agenda de l'association
- Le rappel des prochaines réunions du Pôle couples
- Un visuel d'appels à dons
- Des liens vers les événements LGBT du mois

La rédaction du contenu serait assurée par des bénévoles (dont Christophe chargé de la préparation technique et de l'envoi).

L'envoi de la newsletter se ferait au moyen de la plateforme Mailchimp (gratuit)

Avant de conclure, il s'agit de remercier chaleureusement les volontaires qui, tout au long de l'année 2016, ont conduit des entretiens et accompagné les couples à chaque étape avec détermination et sérieux:

Achille, Alain, Amandine, Ayoub, Azeddine, Christophe, Daniel, Emmanuel, Fabien, Jean-Denis, Jean-Yves, Jimmy, José, Julien, Pierre, Reda, Romain B et Romain G.

Ils ont pu partager les espoirs puis la joie des personnes venus chercher aide et conseil auprès d'eux.

PARTICIPEZ AUX COMBATS ET AUX JOIES DE DEMAIN,

REJOIGNEZ LES BENEVOLES DES POLES ASILE & COUPLES DE L'ARDHIS

ARDHIS
CENTRE LGBT PARIS IDF
63, RUE BEAUBOURG
75003 PARIS

WWW.ARDHIS.ORG
CONTACT@ARDHIS.ORG

